

# Association ANIM' ACTIONS

28 rue Jean Mermoz  
59175 TEMPLEMARS  
Tél :  
Tél portable : 0617325731  
Fax :  
Site web : www.prestimagie.com  
Email : lucazurpro@gmail.com

ACFC ROUBAIX OUEST  
234/14 rue de l'Epeule  
59100 ROUBAIX

## Facture

Numéro	Date	Code client	Date échéance	Mode de règlement
FA00002873	13/07/2021	CL02374	13/07/2021	Chèque à 2 jours

Code	Description	Qté	Prix unitaire	Montant Net
AR00003	PRESTATIONS : Locations de structures gonflables et animations. Animation pour l'euro et la fête du club. Dates des prestations : 23 juin, 26 juin, 30 juin et 3 juillet 2021. Votre contact : Mr Luc AZUR 06.17.32.57.31	1,00	3 945,55	3 945,55

**ANIM' ACTIONS**  
28 rue Jean Mermoz  
59175 TEMPLEMARS  
N° SIREN : 534 175 864  
APE 9499Z

### Récapitulatif des échéances :

Date d'échéance	Montant de l'échéance	Mode de paiement	Solde dû
13/07/2021	3 945,55	Chèque	3 945,55

TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Dispensé d'immatriculation en application de l'article L.123-1-1 du code de commerce.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Pas d'escompte pour règlement par anticipation.

Total Net	3 945,55
Port	0,00
Montant total	3 945,55
Acomptes	0,00
Net à payer	3 945,55 €

Soit 25 881,11 FRF

**BUDGET REALISE AU BILAN**

Date :

.....16/07/2021.....

INTITULE DE L'ACTION :

EURO-FOOT 2021 et Fête du CLUB 2021

DEPENSES (\*)

RECETTES

Location(s)	3945,55	Autofinancement	
Frais de transport	0	Participation des personnes	
Boissons et alimentation	0		
Achat de fournitures (à détailler)		Autres financements (à préciser) <b>financement club</b>	2445,55
Assurance			
Tracts, affiches			
Taxes (SACEM)		Aide demandée au PIC	1500
Divers			
<b>SOUS TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES</b>		X	
Financement d'un autre projet			
<b>TOTAL</b>	<b>3945,55</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3945,55</b>

(\*) Les dépenses doivent être justifiées par des factures